

Annexe du règlement intérieur CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS MISE EN OEUVRE DANS LA CITÉ SCOLAIRE DE L'ÉDIT

Charte informatique adoptée lors des Conseils d'administration du CLG le et du LPO le

ENTRE :

La cité scolaire de l'Édit

Représenté par C. TARDY, Proviseur. Ci-après dénommé " l'Etablissement " d'une part

Et

L'élève et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves, le personnel enseignant, de l'administration et de l'inspection ; les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service. Ci-après dénommé " l'Utilisateur ou Utilisatrice " d'autre part

Préambule :

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation nationale. Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif.

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur ou Utilisatrice.

La Charte précise les droits et obligations que l'Etablissement et l'Utilisateur ou Utilisatrice s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés. Elle définit les conditions d'utilisation des outils numériques, des réseaux, d'Internet et des services multimédias mis à disposition au sein de la cité scolaire de l'Édit. Elle s'inscrit dans le cadre des missions de service public de l'Éducation nationale et du respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER LA LÉGISLATION.

1- Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. Le rappel, non exhaustif, des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet et du Service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur ou l'Utilisatrice à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale et civile :

➤ Toute atteinte à la vie privée des personnes

· respect de la vie privée et droit à l'image.

➤ Le non-respect des règles préservant la propriété intellectuelle

· la contrefaçon de marque ;

· la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;

· les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

➤ Toute atteinte à l'intégrité physique et morale

· la diffamation et l'injure ;

· la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;

· l'incitation à la consommation de substances interdites ;

· la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;

· l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;

Le cadre juridique repose sur les textes suivants :

· le Code de l'éducation ;

· le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ;

· la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

· la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) ;

· le Code de la propriété intellectuelle ;

· les dispositions du Code pénal relatives aux atteintes aux personnes, à la vie privée et aux systèmes de traitement automatisé des données.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

2- Les services et outils numériques de la cité scolaire de l'Édit

2.1 Les services proposés

L'Établissement offre à l'utilisateur ou l'utilisatrice, dans la limite des contraintes techniques et organisationnelles, les services suivants :

- Accès Internet : navigation sur le réseau Internet avec contrôle d'accès (proxy)
- Accès à un réseau Local : serveur de fichier et d'authentification (réseau pédagogique)
- Accès à un Environnement Numérique de Travail (ENT) comprenant (sans être exhaustif) :
 - un accès aux données de vie scolaire (notes, cahier de texte, absences...);
 - un service de diffusion d'informations et de mise en ligne de contenus (publication web);
 - un service d'accès à des ressources pédagogiques numériques;
 - des services de communication électronique (messagerie électronique);
 - un service de téléchargement et de stockage de contenus (cloud)
 - Accès au Wifi : navigation via le wifi avec contrôle d'accès;
 - Mise à disposition d'Équipements Individuels Mobiles (EIM) sous respect du protocole de prêt.

2.2 Conditions d'accès

Chaque utilisateur ou utilisatrice se voit attribuer un identifiant et un mot de passe qui lui permettent de se connecter au serveur informatique et aux services numériques de l'établissement. Ces identifiants et ces mots de passe sont strictement personnels et confidentiels. Chaque utilisateur ou utilisatrice est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations, engage son entière responsabilité.

2.3 Modalités d'accès

L'accès à ces services peut avoir lieu :

- soit depuis les locaux de l'Établissement à partir des équipements mis à disposition des élèves ou à partir des équipements personnels des élèves. La mise à disposition des équipements des salles informatiques, classes mobiles et postes du CDI se fait sous l'égide et le contrôle des équipes d'enseignement et professeurs documentalistes. L'usage d'équipements personnels dans la classe ne peut être autorisé que par l'enseignant à des fins pédagogiques.
- soit en dehors des locaux de l'établissement par un accès individuel à partir de toute machine connectée à Internet.

L'utilisation des équipements personnels à des fins pédagogiques est soumise à l'autorisation préalable des personnels encadrants.

3- Définition et droits de l'Utilisateur ou utilisatrice

3.1 Définition de l'Utilisateur

Est considéré comme utilisateur ou utilisatrice, toute personne ayant accès aux équipements informatiques de la cité scolaire. L'utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte.

Il peut notamment s'agir des élèves, du personnel d'enseignement, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans l'établissement scolaire participent à la formation des élèves.

3.1-1 L'Établissement fait bénéficier l'utilisateur ou utilisatrice d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte.

S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ses règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature de cette charte par la ou les personnes majeures bénéficiant sur lui de l'autorité légale pour le représenter.

3.1-2 Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'Utilisateur ou Utilisatrice, qui dispose alors d'un " Compte d'accès personnel " aux ressources et services multimédias proposés.

Le Compte d'accès d'un Utilisateur ou utilisatrice est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur ou Utilisatrice est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

3.2 Droits de l'Utilisateur

L'Utilisateur ou l'Utilisatrice peut demander à l'Établissement la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD (Règlement (UE) 2016/679) .

4- Engagements de l'Établissement

L'Établissement fait bénéficier l'Utilisateur ou l'Utilisatrice d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

4.1 Respect de la loi

L'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

4.2 Disponibilité du service

L'Établissement s'oblige à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations les identifiant : nom, adresse géographique, adresse de courrier électronique.

L'Établissement s'engage à informer l'Utilisateur ou l'Utilisatrice de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

L'Établissement s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément à la loi.

4.3 Protection des élèves et notamment des mineurs

L'Établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'internet et des réseaux numériques.

Il appartient à l'Établissement et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, selon que l'utilisation s'effectue dans la classe, en centre de documentation ou en salle multimédia, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

4.4 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne RGPD 2016/679 relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données, l'Établissement s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur ou l'Utilisatrice :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 3-4...);
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation.
- de lui garantir un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation aux données le concernant.

Les données de connexion et journaux techniques peuvent être conservés conformément aux obligations légales de sécurité et de traçabilité.

L'Établissement traite les données personnelles dans le respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés.

4.5 Sécurité et contrôles

L'Établissement peut mettre en œuvre des dispositifs de filtrage, de supervision et de contrôle des usages afin de garantir :

- la sécurité des systèmes d'information ;
- la protection des élèves, notamment des mineurs ;
- le bon fonctionnement des réseaux et équipements.

Les contrôles sont réalisés dans le respect du droit à la vie privée et du secret des correspondances.

4.6 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- **soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;**

L'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, *notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.*

- **soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;**

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'Établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

5- Engagements de l'Utilisateur

5.1 Respect de la législation

L'Utilisateur ou Utilisatrice s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1.

L'utilisateur s'engage à respecter :

- la dignité et la vie privée des personnes ;
- le droit à l'image ;
- les règles relatives à la propriété intellectuelle et au droit d'auteur ;
- les principes de neutralité, de laïcité et de respect d'autrui.

Sont notamment interdits :

- la consultation, la diffusion ou le stockage de contenus illicites ;
- les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou haineux ;
- toute tentative d'intrusion, de piratage ou d'atteinte au fonctionnement des systèmes informatiques ;
- l'utilisation des services numériques à des fins commerciales, publicitaires ou personnelles abusives.

5.2 Préservation de l'intégrité des Services

L'Utilisateur ou utilisatrice est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales ou en ligne et s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

L'Utilisateur ou Utilisatrice s'engage à informer immédiatement l'Établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

5.3 Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur ou Utilisatrice s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services et notamment *du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques...*, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles, commerciales ou publicitaires.

IL EST ENFIN PRÉCISÉ QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

Dispositions

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, sans préjudice des sanctions disciplinaires, civiles ou pénales prévues par les textes en vigueur.

6- Acceptation de la charte

L'utilisation des services numériques de l'établissement vaut acceptation pleine et entière de la présente charte.

Pour les élèves mineurs, cette acceptation est réalisée par le représentant légal.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature de l'utilisateur :

Signature du représentant légal (pour les mineurs) :